

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR IMMEUBLES D'HABITATION **:

PRIX DE VENTE HORS HONORAIRES	HONORAIRES TTC
De 0€ à 35 999€	10% avec un minimum de 2000€
De 36 000€ à 55 999€	6 000€
De 56 000€ à 85 999€	7 000€
De 86 000€ à 104 999€	8 000€
De 105 000€ à 129 999€	9 000€
De 130 000€ à 169 999€	10 000€
De 170 000€ à 209 999€	11 000€
De 210 000€ à 245 999€	12 000€
De 246 000€ à 259 999€	13 000€
A partir de 260 000€	5%

*Charge vendeurs

** Hors VEFA où le barème est établi avec le promoteur en fonction de chaque programme et mandat de recherche acquéreur.

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR DES FONDS DE COMMERCE ET ENTREPRISES :

7% du prix de vente HT soit 8,4% du prix de vente TTC

HONORAIRES DE LOCATION TTC

- A la charge du bailleur : 6€/m² comprenant honoraires de visite, constitution du dossier, préparation du bail et 2€ du m² pour l'état des lieux.
- A la charge du locataire : 8€/m² comprenant honoraires de visite, constitution du dossier, préparation du bail et 2€ du m² pour l'état des lieux.

Selon l'article 6-1 de la loi Alur, il est dorénavant strictement interdit de permuter la charge des honoraires en changeant ultérieurement la nature du mandat (vendeur en acquéreur).

Il est précisé que les prix ci-dessus correspondent à des tarifs **MAXIMUMS** conformément à la loi modificative (article 2 de l'arrêté du 10/01/2017) et applicable à compter du 01/04/2022.

aetmimmobilier.fr